

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD**  
**SÉANCE DU 23 JUILLET 2020 À 18 HEURES 15**  
**SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 50  
absents représentés : 7  
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU 23 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt trois du mois de juillet à 18 heures 15, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 15 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Lionel CAMBLANNE, Pascal CANTAU, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

**Absents représentés :**

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Chantal COMBEAU a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Olivier GOYENECHE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

**Absent :** Monsieur Serge MACKOWIAK.

**Secrétaire de séance :** Madame Véronique BREVET.



**OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL MARENNE ADOUR CÔTE-SUD POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE PROMOTION DU TOURISME POUR L'ANNÉE 2020**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE**

Conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-3 du code du tourisme, l'office de tourisme intercommunal (OTI) Marenne Adour Côte-Sud s'est vu déléguer, par délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2016, les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire et de coordination du réseau des professionnels locaux du tourisme, et des partenaires du développement touristique.

Il opère par ailleurs une mission constante de prospective, de développement et d'adaptation de ses actions, tant au territoire communautaire qu'aux politiques touristiques générales (nationales, régionales, ou départementales).

L'OTI a enfin pour objet d'étudier et de réaliser les actions visant à accroître l'activité touristique du territoire de la Communauté de communes MACS. Ces actions s'inscrivent pleinement dans le développement économique du territoire.

Afin de poursuivre la continuité des actions stratégiques engagées par l'office de tourisme intercommunal pour l'année 2020, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention à l'association de 872 200 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-3 et L. 134-1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant, d'une part approbation des statuts de l'office de tourisme intercommunal sous forme associative et désignation des représentants de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration, et d'autre part, portant approbation d'une subvention d'un montant de 3 000 euros ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016 chargeant l'office de tourisme intercommunal d'exercer les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire et de coordination du réseau des professionnels locaux du tourisme, et des partenaires du

développement touristique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019 portant attribution, au titre de l'année 2019, d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 872 200 euros à l'association office de tourisme intercommunal Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 3 décembre 2019 portant approbation du versement d'une avance de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 à l'office de tourisme intercommunal d'un montant de 450 000 euros ;

VU la convention d'objectifs signée le 29 mars 2018 entre la Communauté de communes MACS et l'office de tourisme intercommunal pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VU l'avenant à la convention d'objectifs signé le 8 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association office de tourisme intercommunal Maremne Adour Côte-Sud au titre de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'activité de l'année 2019 présentant les projets de l'OTI à court et moyen termes et les comptes financiers de 2019 ainsi que le budget prévisionnel détaillé de 2020 ;

décide, après en avoir délibéré, par 55 voix pour, 1 abstention de Monsieur Henri Arbeille, et 1 non participation au vote de Madame Véronique Brevet, :

- d'approuver l'attribution, au titre de l'année 2020, d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 872 200 euros à l'association office de tourisme intercommunal Maremne Adour Côte-Sud,
- d'approuver le versement de la somme de 422 200 euros correspondant au solde de la subvention au titre de l'année 2020, considérant l'avance de subvention de 450 000 € versée en début d'année 2020,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement du solde de subvention précitée dans le budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 juillet 2020

Le président,  
  
Pierre Froustey